



Impôts et Banque de France

Par **Chroma80**, le 17/09/2019 à 12:10

Bonjour et merci de l'attention que vous allez porter à ça situation.

Voilà j'ai tenu une société pendant 18 qui a fini par une liquidation judiciaire il y a 4 ans.

Pendant cette période très courte j'ai eu un contrôle fiscale que je n'ai pu honorer car cambriolage le matin où ils sont arrivés et j'ai été mis en redressement judiciaire et naïvement je pensais que le mandataire gérerait cela...

Cependant quelque temps plus tard lettre du contrôleur fiscale je dois 236 000 d'impôt sur le revenu d'après un barème général alors que c'est à peine le CA que faisait ma société.

Suite à ma liquidation j'ai tout perdu et je me suis retrouvé au chômage puis rsa...

J'ai essayé toutes les procédures possibles et j'ai fini par rencontrer une dame du recouvrement des impôts qui m'a dit écoutez monsieur faite un dossier de surendettement je ne vois que ça à faire, ce que j'ai fait en donnant à la commission ma feuille d'impôt de 236000 euros donnant le details ainsi que majoration de 10% et correction d'assiette de 40% plus le rapport du contrôle fiscale.

La commission a décidé il y a un an et demi que l'intégralité de ma dette étaient effacée en vu de l'impossibilité réel et pérenne de rembourser cette dette.

Et là la semaine dernière courrier des impôts me demandant de payer sous 30 jours 62 000 euros sous 30 jours... me disant qu'ils avaient pris connaissance du redressement personnel mais que 1796-II du code des impôts disait que cette assiette de 40% ne pouvait pas être pris dans un redressement personnel sans liquidation judiciaire.

Et la couac je vais voir la banque de France qui me dit non la somme est effacée intégralement les impôts au même titre que tout créancier a un délai de 30 jours pour contester qu'ils ont été au courant tout de suite de la somme effacée et que tant pis pour eux fallait se réveiller avant.... je vais voir les impôts je me fais recevoir par le recouvrement qui me dit ils vous ont dit n'importe quoi la loi des impôts est claire la base est bien effacé mais les 40% vous nous les devez même si la banque de France a soldé cette somme et vous a mis en interdiction bancaire de 5 ans...

Du coup je suis assez perdu à savoir qui a raison ou tords, si le délai des 30 jours de la banque de France et l'effacement vaut même contre cette article, est ce que cette article est valable quand on veu juste effacer les 40% ou une loi dit que si c'est un tout ça passe...
J'ai essayé de prendre contact avec des avocats mais savent pas me répondre....
Désolé pour ce gros pavé mais je suis vraiment en détresse et si jamais vous avez des pistes ou des textes de loi pouvant m'aider je vous en remercie d'avance.
Bonne journée à tous